

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communes de Beaussais sur mer, Dinard, Lancieux, La Richardais, Le Minihic sur rance, Pleurtuit,

Saint-Briac sur mer, Saint-Lunaire, Trémereuc

**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants de la déchèterie.**

Les déchèteries sont des installations classées, **ouvertes à tous les usagers de la Communauté de Communes** pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité.

L'objectif visé par la Communauté de Communes est de **préserver la propreté de son territoire** grâce au caractère central de la déchèterie en vue d'**éviter les dépôts sauvages des déchets**.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITION ET RÔLE

La déchèterie est un espace clos et gardienné mis à la disposition du public, destiné à recevoir les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage.

La déchèterie est assimilée à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), issue de la loi du 19 janvier 1976 et codifiée à l'article L511-1 du Code de l'environnement qui stipule :

*« sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».*

**La déchèterie a pour rôle :**

- Permettre à la population d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité et de leur nature.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et protéger l'environnement,
- Permettre d'acheminer les déchets dans les filières de traitement adaptées,
- Promouvoir le développement du recyclage, du compostage et de la valorisation énergétique.

**Le site se décompose en plusieurs zones de dépôts :**

- La plate-forme pour les végétaux (branchages, tontes, tailles, ...);
- La déchèterie,
- Le Point recyclage,
- Une benne haut de quai pour les végétaux en sacs.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

### ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte du lundi au samedi : de 9h à 12h et 13h30 à 17h

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi (aux mêmes horaires que la déchèterie)

Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchèterie ne pourra être refusé aux usagers.

Les horaires pourront être modifiés sur décision de l'autorité territoriale.

#### FERMETURE DU SITE :

L'accès du site est refusé aux usagers à compter de l'heure de fermeture. Néanmoins, le gardien peut refuser l'accès à l'usager, si le volume déposé ne lui permet pas de quitter la déchèterie à l'heure de fermeture dans la limite de 10 mn avant l'heure de fermeture.

### ARTICLE 3 : NATURE DES APPORTS AUTORISES

**A L'EXCEPTION DE LA PATEFORME DES VEGETAUX, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BENNER\* SUR LE SITE DE LA DECHETERIE (\* action de lever un plateau ou une benne pour vider les déchets contenus)**

Déchets acceptés	Conditions particulières et/ou restrictions de vidage
Déblais et gravats inertes issus du petit bricolage familial dans la limite de 2 x 100 litres / jour : <i>Terre, matériaux de démolition ou de bricolage, sanitaires, carrelages, tuiles...</i>	Le gisement ne doit pas contenir : des sacs papier (type sac de ciment), des tubes et pots plastique (mastiques, colles...), de la laine de verre ou autres isolants, du placo-plâtre ou plâtre, du bois, ...  En cas de dépassement de ces volumes, il sera demandé à l'usager de s'orienter vers une déchèterie professionnelle.
Le DIB plâtre : issus du petit bricolage familial dans la limite de 2x 100 litres / jour ou l'équivalent de 2 à 3 plaques.	Briques plâtrières, placo-plâtre...  En cas de dépassement de ces volumes, il sera demandé à l'usager de s'orienter vers une déchèterie professionnelle.
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos...	Tous les bidons ou contenants métalliques doivent impérativement être vides.
Encombrants incinérables et non incinérables	Tous les matériaux ne rentrant pas dans les autres catégories.
Le bois brut ou non traité : palettes, cagettes,...	Tous les objets en bois n'ayant pas subi de traitement (vernis, peinture, laquage...)
Le bois traité : meubles, portes, planches agglomérées, cadres de fenêtre...	Dès lors que la partie bois est supérieure aux parties métalliques ou en plastique.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Émeraude

<b>Les cartons</b>	Pliés, plats, propres et débarrassés de tout autre déchet (principalement les gros cartons et cartons bruns)
<b>Les emballages ménagers réunis sur le point recyclage :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● Verre</li> <li>● Journaux, papiers, magazines.</li> <li>● Emballages légers</li> </ul>	Les consignes de tri sont identiques à celles de points recyclage répartis sur les communes (Petit guide du Tri à disposition à l'accueil).  Les emballages légers comprennent, les bidons, bouteilles et flacons en plastique, les cartonnettes d'emballages, boîtes en métal, briques alimentaires... Un conteneur spécifique pour les bidons vides de gros volume est sur place.
<b>Les vêtements et textiles</b>	Regroupés dans des sacs en plastique fermés.
<b>Les piles et accumulateurs</b>	Les piles ne doivent pas être enfermées dans un sac.
<b>Les batteries</b>	
<b>Les huiles :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● Minérales (huiles de vidange) + filtres</li> <li>● Végétales (huiles de friture)</li> </ul>	
<b>Les déchets inertes d'amiante</b> (type amiante-ciment) : plaques ondulées, plaques de support de tuiles, produits plans, ardoises, tuyaux et canalisations.	Les dépôts ne peuvent avoir lieu que sous condition d'une inscription dans le registre. Il est impératif de s'adresser à l'accueil de la déchèterie avant le vidage afin de remplir avec lui le registre de dépôt obligatoire pour la traçabilité des déchets. Un justificatif de domicile, une carte d'identité et le badge de déchèterie sont nécessaires. Les déchets amiantés autres que les déchets inertes type amiante ciment ne pourront pas être déposés dans la benne (ex. : flocage, protections individuelles souillées....).
<b>Les déchets verts du jardin :</b> tailles, branches, tontes, feuilles, déchets floraux, ...	Les déchets du jardin ne doivent pas contenir de plastiques, grillage, pierres, souches, ... (taille maximum 30 cm de diamètre)
<b>Les pneumatiques :</b> pneus de deux roues ou véhicules légers.	Les apports ne peuvent excéder un usage particulier (2 unités maximum).
<b>Les ampoules économiques et tubes fluorescents</b>	Excepté les ampoules à filament et les tubes cassés.
<b>Les bouteilles de gaz</b>	Vides
<b>Les seringues (DASRI)</b>	Sous condition qu'elles soient dans des contenants normalisés
<b>Les fusées de détresse</b>	
<b>Les cartouches d'imprimante</b>	
<b>Les déchets ménagers spéciaux :</b> Peintures, solvants, acides, bases, produits d'entretien, aérosols, radiographies...	Tous les produits liquides doivent être conditionnés pour être acceptés en stockage.
<b>Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) :</b> Gros électroménager, petit électroménager, TV, matériel informatique, téléphonie, luminaires...	
<b>Les objets pouvant être réutilisés</b>	Petits meubles, jouets, livres, vaisselle,... repris dans le cadre d'une collecte au profit d'EMMAUS.
<b>Les ordures ménagères</b>	Dépôt ponctuel (départ en we,...)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

### ARTICLE 4 : NATURE DES APPORTS NON AUTORISES

Les usagers du site doivent séparer les matériaux suivant les directives affichées dans la déchèterie et sous le contrôle du gardien.

#### DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS DANS LA DECHETERIE :

- ✓ Les déchets hospitaliers,
- ✓ Les souches,
- ✓ Les déchets d'activités de soins autres que ceux mentionnés à l'article 2,
- ✓ Les déchets provenant des activités commerciales, artisanales ou des professions libérales (à l'exception des végétaux) ;
- ✓ Les médicaments,
- ✓ Les boues de station d'épuration,
- ✓ Les épaves de véhicules automobiles,
- ✓ Les déchets liquides non conditionnés,
- ✓ Les produits radioactifs,
- ✓ Les déchets explosifs (à l'exception des fusées de détresse).

### ARTICLE 5 : EQUARRISSAGE

Un service d'équarrissage pour les cadavres d'animaux domestiques existe sur le site. Avant tout dépôt, l'utilisateur doit d'abord se présenter à l'accueil administratif du site (ouverture du lundi au vendredi) afin de remplir le registre d'équarrissage. Le dépôt ne doit pas excéder 60 kgs.

En cas d'urgence, et à titre exceptionnel, les agents de déchèterie, peuvent accepter un cadavre d'animal à l'équarrissage lors de l'ouverture le samedi.

### ARTICLE 6 : CONSIGNES DE TRI

Tout véhicule entrant sur le site doit se conformer à la réglementation du site. L'utilisateur utilisant les services de la déchèterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et la signalétique mise en place.

Les gardiens veillent à la séparation des apports conformément aux directives.

Les gardiens sont habilités à refuser tous les déchets qui, par leur caractère particulier ou leur état, ne peuvent être pris en charge par la déchèterie et une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Ils peuvent refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Les dépôts des déchets provenant des activités artisanales, commerciales ou professions libérales sont formellement interdits (hors végétaux). Les gardiens sont habilités à refuser tous déchets ne provenant pas des ménages.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

### ARTICLE 7: CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la déchèterie est réservé :

- **aux particuliers** justifiant d'un lieu de résidence sur les communes de Beaussais-sur-mer, Dinard, Lancieux, La Richardais, Le Minihic sur Rance, Pleurtuit, Saint-Briac sur mer et Saint-Lunaire et Trémereuc munis d'une carte magnétique d'accès.
- **aux services municipaux** munis d'une carte professionnelle avec obligation de pesée sur le pont bascule. L'absence de pesée entraînera un refus d'accès aux zones de vidages.
- **aux professionnels (uniquement pour les végétaux)** munis d'une carte professionnelle avec obligation de pesée sur le pont bascule. Les dépôts seront facturés aux tarifs en vigueur. L'absence de pesée entraînera un refus d'accès aux zones de vidages.

*Les déchets des activités économiques doivent être orientés vers des déchèteries professionnelles.*

- **aux associations, établissements scolaires, établissements publics et autres établissements autorisés** munis d'une carte professionnelle avec obligation de pesée sur le pont bascule. Les dépôts seront facturés aux tarifs en vigueur. L'absence de pesée entraînera un refus d'accès aux zones de vidages.

**7-1 Pour les particuliers, seule la carte magnétique permet l'accès aux zones de dépôts ; l'absence de carte entraîne un refus d'accès.**

**L'obtention de la carte magnétique d'accès :**

- La demande doit être faite auprès de l'accueil du Pôle Collecte et Valorisation des déchets situé à la déchèterie,
- Le coût de la carte est de 10 € (cotisation unique et non renouvelable à l'exception de la réédition pour perte et/ou dégradation), paiement uniquement par espèces, chèque ou carte bancaire.
- Les pièces à présenter sont les suivantes : justificatif de domicile sur les communes du canton et pièce d'identité récente au même nom.

**Limitation du nombre de passages : 35 passages/an (par foyer).**

- A l'atteinte de cette limitation, la carte d'accès est automatiquement désactivée. L'accès à la déchèterie ne sera plus possible. Les dépôts seront de nouveau autorisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- L'agent de déchèterie ne dispose pas des autorisations nécessaires pour débloquer l'accès en cas d'inactivation de la carte.
- Pour les cas exceptionnels de dépassement (déménagement, décès...), il est possible de se présenter à l'accueil. Chaque dossier sera étudié individuellement et des justificatifs pourront être demandés.

**Les véhicules de location ponctuelle (dépôts divers, gravats...) peuvent être acceptés sur présentation de la carte magnétique, du contrat de location et d'une pièce d'identité.**

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Émeraude

### 7-2 Pour les services municipaux

Les services municipaux sont autorisés à vider sur site tous types de déchets moyennant une double pesée systématique à l'aide du badge de pesée pouvant être obtenu à l'accueil du pôle. L'absence de pesée entraînera le refus de l'accès au site.

### 7-3 Pour les professionnels – uniquement les végétaux

**L'accès à toutes zones, hors plateforme végétaux, est interdit aux professionnels, artisans et entreprises.**

Le professionnel peut, à titre exceptionnel, effectuer un dépôt privé avec son véhicule d'entreprise sous réserve que les déchets contenus ne correspondent pas aux déchets générés par l'activité qu'il exerce.

**Le gardien peut, à tout moment, refuser l'accès au vidage lorsque les déchets présentés correspondent, de par leur nature ou leur quantité, à des déchets issus d'une activité professionnelle.**

**Les déchets des entreprises et artisans produits pour le compte de particuliers sont interdits.**

**Seuls les dépôts de végétaux provenant des professionnels, artisans et entreprises sont acceptés après double pesée et moyennant un paiement au tarif en vigueur (facturation ou encaissement direct selon conditions). L'accès ne pourra se faire qu'après obtention d'un badge de pesée auprès de l'accueil.**

### 7-4 Pour les associations, établissements scolaires, établissements publics et autres établissements autorisés

L'accès aux zones de vidage est autorisé après double pesée systématique au moyen d'un badge de pesée pouvant être obtenu à l'accueil du pôle. L'absence de pesée entraînera le refus d'accès au site.

### 7-5 Limitation d'accès aux véhicules dont la hauteur n'excède pas 2 m

**Pour rappel**, la déchèterie est réservée aux particuliers pour des dépôts dont les quantités sont limitées (article 3). L'accès aux professionnels est strictement interdit ; ils doivent utiliser les filières relatives à leurs activités.

Un portique limite l'accès d'une partie des zones de dépôts aux **véhicules** de tourisme et utilitaires légers (moins de 3.5 tonnes de PTAC) et dont la **hauteur n'excède pas 1.90 m (portique de gabarit à l'entrée de la zone de l'ancienne déchèterie).**

## **ARTICLE 8 : ROLE DU GARDIEN**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site et jusqu'à la fin des déchargements des usagers.

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Le gardien est chargé des rapports avec l'utilisateur et de la gestion de la déchèterie et notamment :

- D'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers,
- De renseigner, orienter et veiller à la sécurité des usagers.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- D'assurer le respect des règles de sécurité relatives au déchargement des matériaux,
- De tenir les registres (registre amiante...),
- De surveiller le degré de remplissage des bennes et demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,
- De s'assurer de la nature des apports et veiller au bon tri avant le dépôt,
- De refuser les déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou leur provenance professionnelle ; En cas de litige sur la provenance ou la nature des déchets, le gardien peut demander de relever le numéro de la carte magnétique d'accès afin de remonter l'information.
- De demeurer courtois en toutes circonstances.
- Manipuler les matériaux selon les consignes de sécurité et notamment l'amiante (dans le cadre d'une note de service sécurité du 14 janvier 2008).

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne (personne âgée, handicap...).

En aucun cas, le gardien ne doit percevoir d'argent de la part des usagers.

Un cahier de doléances est à la disposition des usagers à l'accueil de la déchèterie sur lequel ils peuvent porter leurs observations sur la qualité du service ou les dysfonctionnements constatés.

### ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE

#### 9-1 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte du site doit se faire dans le respect du code de la route. La vitesse est limitée à 15 km/heure.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les zones de dépôts.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

#### 9-2 : Présentation des matériaux

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes leur déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien.

Les matériaux seront déposés dans les contenants prévus à cet effet.

#### 9-3 : Vidéo surveillance du site

Pour des raisons de sécurité le site est équipé de 4 caméras de vidéosurveillance : à l'entrée du site et sur la plate-forme haute de la déchèterie (caméra rotative). Les enregistrements sont effectués conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2010 et peuvent être visionnés par l'autorité territoriale.

#### 9-4 : Sécurité et responsabilité des usagers

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur le site. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Aucun dépôt de déchets en limite extérieure de la clôture ne sera admis. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

Pour des raisons de sécurité et de circulation piétonne pour les déchargements, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les zébras marqués au sol.

Lors des manipulations à l'aide d'engins dans les conteneurs, il est demandé aux usagers d'être vigilants et de s'éloigner momentanément des zones de manutentions afin d'éviter tout incident (projections...).

Il est formellement interdit de :

- se pencher ou d'entrer dans les bennes,
- procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit (y compris le dépôt EMMAUS),
- stationner sur les zébras sauf sur autorisation du gardien (charge lourde),
- stationner devant le portail sur les zébras jaunes et gêner la circulation,
- emprunter les voies en sens inverse,
- forcer l'ouverture des barrières sans aviser les agents et l'accueil.

### ARTICLE 10 : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser, dès l'instant, l'accès au déchargement.

### ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS – RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service du site, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la : COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE – Pôle collecte et valorisation des déchets – lieu-dit Mon Repos – 35800 DINARD

A Pleurtuit, le 17/02/2021

Monsieur le Président de la CCCE

Pascal GUICHARD

